

Cote du document: EB 2018/125/INF.8
Date: 1^{er} février 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Note d'information aux membres du Conseil d'administration sur la proposition visant à instaurer un système automatisé concernant l'attribution des voix au FIDA

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Atsuko Hirose
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: a.hirose@ifad.org

Thomas Bousios
Directeur de la
Division des technologies de l'information et des
communications
téléphone: +39 06 5459 2288
courriel: t.bousios@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Cheffe de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-cinquième session
Rome, 12-14 décembre 2018

Pour: **Information**

Note d'information aux membres du Conseil d'administration sur la proposition visant à instaurer un système automatisé concernant l'attribution des voix au FIDA

1. À sa cent vingt-cinquième session, en décembre 2018, le Conseil d'administration a approuvé la soumission d'une proposition sur la mise en place d'un système automatisé concernant l'attribution des voix au FIDA, pour approbation par le Conseil des gouverneurs à sa quarante-deuxième session.
2. La version révisée du document intitulé "Proposition visant à instaurer un système automatisé concernant l'attribution des voix au FIDA" (EB 2018/125/R.50/Rev.2) tient compte des délibérations de la cent vingt-cinquième session du Conseil d'administration. À la suite desdites délibérations, le document présenté au Conseil d'administration a été modifié comme suit:
 - Pour signaler qu'il faut une décision définitive quant à savoir s'il faut un système automatisé d'attribution des voix, il a été ajouté, au paragraphe 7, "s'il est décidé de poursuivre dans cette direction".
 - Pour tenir compte des changements convenus à la cent vingt-cinquième session du Conseil d'administration, c'est à dire le retrait de la dernière phrase de la recommandation telle que formulée dans le document original, les références à "février 2021" concernant la mise en place d'un système automatisé ont été supprimées (aux paragraphes 6, 21, 23, 24, 25 et 26). Le paragraphe 25 a donc été supprimé et le paragraphe suivant a été renuméroté en conséquence.
 - Il a été précisé, au paragraphe 23, que le Conseil d'administration déciderait s'il convenait de passer à un système automatisé et, au nouveau paragraphe 26, que le Secrétariat était autorisé à poursuivre " le processus d'évaluation de la faisabilité d'un système automatisé d'attribution des voix sur la base des principes énoncés dans le présent document".
3. Les représentants au Conseil d'administration ont rappelé qu'il importait au plus haut point, si le Conseil recommandait de mettre en place un tel système, que les conditions essentielles ci-après soient remplies:
 - le système devrait garantir le secret et l'intégrité du scrutin;
 - il devrait être mobile et conçu de manière à réduire autant que possible les risques de cyberattaques.
4. Si le Conseil des gouverneurs donne son approbation, le Secrétariat lancera une procédure de passation de marché pour la sélection d'un système correspondant aux conditions définies par le FIDA, et fera rapport sur les résultats de cette procédure au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration sera alors en mesure de prendre une décision éclairée sur la mise en place éventuelle d'un tel système.
5. S'il est décidé de mettre en place un tel système automatisé, celui-ci pourrait être testé en marge de la session du Conseil des gouverneurs en 2020.